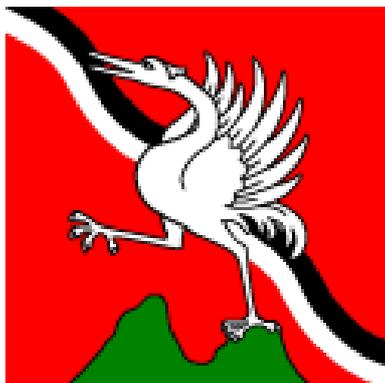


Commune
de
Haut-Intyamou



Convocation en assemblée communale
et
bulletin d'informations

avril 2021

CONSEIL COMMUNAL – répartition des dicastères

- ✓ **M. Boris Fringeli, Les Sciernes d'Albeuve, Syndic**
Administration générale, finances, transports publics, SIV société d'intérêts villageois Albeuve – Les Sciernes, affaires sociales
☎ 079 291 38 80, e-mail : b.fringeli@haut-intyamon.ch

- ✓ **Mme Christine Sauterel-Doutaz, Neirivue, Vice-Syndique**
Ecoles, bâtiments scolaires, bibliothèque, culture, syndicat de L'Evi à Neirivue, accueil de la petite enfance, home de l'Intyamon
☎ 079 767 08 40, e-mail : c.sauterel@haut-intyamon.ch

- ✓ **M. Nicolas Haymoz, Lessoc, Conseiller**
Eau potable, eaux usées, endiguements, agriculture, alpages, PNR parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut, tourisme, SDI Société de développement de l'Intyamon
☎ 076 720 72 75, e-mail : n.haymoz@haut-intyamon.ch

- ✓ **M. Cédric Privet, Montbovon, Conseiller**
Police des constructions, éclairage public, RPS remaniement parcellaire Lessoc, aménagement du territoire, SIV société d'intérêts villageois Lessoc
☎ 076 392 45 97, e-mail : c.privet@haut-intyamon.ch

- ✓ **M. Hugo Rey, Montbovon, Conseiller**
Service du feu, armée, stands, protection civile, ORCOC, forêts, chauffage à distance, syndicats à buts multiples Haut-Intyamon et Allières - Hongrin frontière à Montbovon, SIV société d'intérêts villageois Montbovon
☎ 079 560 89 04, e-mail : h.rey@haut-intyamon.ch

ASSEMBLEE COMMUNALE

Convocation

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Haut-Intyamou sont convoqués en assemblée communale

*le mercredi 21 avril 2021, à 20.15 heures,
à la salle communale, à Albeuve.*

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2020

Le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site communal www.haut-intyamou.ch.

2. Comptes 2020

- a. de fonctionnement
- b. des investissements
- c. rapport de la commission financière
- d. approbation des comptes

3. Mode de convocation des assemblées communales, période 2021 - 2026

4. Nomination de la commission financière, période 2021 – 2026

5. Nomination de la commission d'urbanisme, période 2021 – 2026

6. Nomination de la commission de naturalisation, période 2021 – 2026

7. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour procéder à la vente de parcelles à bâtir, période 2021 – 2026

8. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour procéder à des transactions immobilières jusqu'à Fr. 80'000.00, période 2021 – 2026

9. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture dix jours avant l'assemblée.

Les personnes non motorisées souhaitant participer à l'assemblée peuvent s'annoncer auprès de l'administration communale.

Administration communale

Téléphone : 026 928 40 40
Fax : 026 928 40 49
E-mail : commune@haut-intyamon.ch
Site communal : www.haut-intyamon.ch

✓ *Horaire d'ouverture*

Lundi 14.00 h. - 16.30 h.
Mardi 09.00 h. - 11.00 h. 17.30 h - 18.30 h.
Jeudi 09.00 h. - 11.00 h.
Vendredi 09.00 h. - 11.00 h.

✓ *Fermeture du bureau*

- ▶ vendredi 2 avril 2021, vendredi saint
- ▶ lundi 5 avril 2021, lundi de Pâques
- ▶ vendredi 14 mai 2021, pont de l'Ascension
- ▶ vendredi 4 juin 2021, pont de la Fête-Dieu
- ▶ du 26 juillet au 15 août 2021, vacances d'été

✓ *Assemblée communale d'automne le 1^{er} décembre 2021*

COMMUNE DE HAUT-INTYAMON		Fonctionnement					
Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	534'961.15	7'276.90	542'066.00	7'650.00	542'506.55	19'991.91
1	ORDRE PUBLIC	149'802.78	64'973.50	137'880.68	60'751.50	158'340.73	69'723.34
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'891'430.29	97'081.75	1'820'835.95	93'339.00	1'807'759.99	92'080.25
3	CULTURE ET LOISIRS	139'232.09	2'490.00	142'014.45	4'600.00	130'307.10	2'364.00
4	SANTE	519'674.00	6'246.10	534'310.80	4'000.00	556'012.15	2'074.83
5	AFFAIRES SOCIALES	699'882.56	7'195.50	698'101.30	12'000.00	699'742.05	5'219.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	699'679.14	30'242.10	710'070.75	4'500.00	822'341.54	938.00
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1'217'912.05	1'009'656.00	1'471'005.00	1'198'800.00	1'219'748.69	1'054'590.90
8	ECONOMIE	1'397'728.15	1'194'470.91	841'390.00	721'418.00	816'980.01	695'096.17
9	FINANCES ET IMPOTS	1'860'200.34	6'691'183.00	971'556.70	5'676'198.05	1'230'292.91	6'044'565.60
	TOTALISATION	9'110'502.55	9'110'815.76	7'869'231.63	7'783'256.55	7'984'031.72	7'986'644.00
	Résultat	313.21			85'975.08	2'612.28	

COMMUNE DE HAUT-INTYAMON		Investissements					
Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	127'039.90	-	173'547.00	80'000.00	36'496.15	-
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	266'172.05	-	230'000.00	-	228'634.65	-
3	CULTURE ET LOISIRS	-	-	-	-	-	-
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	365'500.00	-	-	-	-	-
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	813'402.37	485'308.15	280'000.00	100'000.00	337'925.55	57'107.65
8	ECONOMIE	-	-	-	-	-	-
9	FINANCES ET IMPOTS	-	-	-	-	-	3'000.00
	TOTALISATION	1'572'114.32	485'308.15	683'547.00	180'000.00	603'056.35	60'107.65

COMMUNE DE HAUT-INTYAMON

Compte	Désignation	Bilan au 31.12.2019	Bilan au 31.12.2020
---------------	--------------------	--------------------------------	--------------------------------

1	ACTIF	11'540'239.42	12'437'187.62
10	DISPONIBILITES	485'563.17	1'656'005.10
11	AVOIRS	1'269'200.99	1'219'723.85
12	PLACEMENTS	3'431'811.95	3'339'104.44
13	ACTIFS TRANSITOIRES	521'284.80	111'958.02
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	5'830'673.51	6'110'226.21
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	1'705.00	170.00
2	PASSIF	11'540'239.42	12'437'187.62
20	CREANCIERS	307'765.18	411'078.46
21	DETTES A COURT TERME	-111'155.22	-145'845.78
22	DETTES A MOYEN ET LONG TERME	5'760'294.99	5'919'166.42
25	PASSIFS TRANSITOIRES	170'086.25	392'554.53
28	RESERVES	2'237'397.20	2'681'770.69
29	FORTUNE	3'175'851.02	3'178'463.30

INCINERATION DE VEGETAUX

Autorités compétentes

Service de l'environnement (SEn)
Service des forêts et de la nature (SFN)
Service de l'agriculture (SAgri)
Service phytosanitaire de Grangeneuve



Principe de base

Dans la majorité des cas, les feux sont interdits par le Service de l'environnement, ceci afin de limiter les émissions de particules fines nocives pour la santé et l'environnement.

Il est important de faire une distinction entre les feux issus de surfaces agricoles ou de surfaces forestières.

Dans le premier cas, le Service phytosanitaire de Grangeneuve est l'autorité compétente et dans le deuxième cas c'est le SFN. Ces deux entités appliquent les réglementations du SEn.

On notera les points suivants autant pour les rémanents issus de surfaces agricoles que forestières :

- Les feux sont interdits dans la majorité des cas ;
- Seuls les feux de déchets naturels provenant des forêts ou des champs sont autorisés dans de rares cas ;
- Uniquement les feux de matériaux naturels secs sont autorisés dans certains cas.

Surface forestière

Les rémanents doivent être un maximum laissés en forêt ou entassés en lisière. Pour les situations où cela n'est pas possible, par exemple pour des secteurs en forte pente, il est recommandé de contacter le forestier de triage qui entreprendra les démarches auprès du Canton. Une vision locale sera alors organisée avec les autorités compétentes afin de trouver une solution.

Surface agricole

Les rémanents doivent, dans la mesure du possible, être entassés ou broyés sur place. Pour les situations où cela n'est pas possible, il est recommandé de contacter le Service phytosanitaire de Grangeneuve afin d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le feu parfait n'existe pas ou ne fume pas

Pour les situations où il est impossible de trouver une alternative à l'incinération des rémanents et qu'une autorisation a été délivrée par les autorités compétentes, les principes suivants doivent être respectés :

- Incinération de petites quantités de déchets naturels ;
- Aucune incinération de plastique ou d'autres déchets ;
- Incinération de matériaux secs ;
- Le feu doit prendre rapidement et sans fumée;
- Seuls les produits non polluants sont autorisés pour allumer le feu.

COUPE D'ARBRES / BUISSONS

L'abattage d'arbres, haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et arbres isolés sont soumis à différentes lois (LFo, LPNat, ...). Vous trouverez ci-dessous un résumé de manière à ce que ces règles soient respectées (en cas d'infraction, une procédure peut être intentée à l'encontre des responsables).

EN ZONES FORESTIERES :



Lors de coupe de bois, un permis de coupe est délivré par le garde-forestier. Il s'agit de :

Eric Meier, forêts communales & privées de Lessoc,
Triage 3.7,
079 506 30 04, eric.meier@haut-intyamon.ch

Fabrice Wicht, forêts privées de Montbovon,
Albeuve & Neirivue, Triage 3.6,
079 459 02 15, fabrice.wicht@fr.ch

EN DEHORS DES ZONES FORESTIERES :



En zone à bâtir : selon les dispositions du PAL, **certaines éléments sont protégés** (liste à disposition à l'administration ou auprès du garde-forestier). En principe ce sont des arbres de grande valeur paysagère. Des recommandations de protection sont dans le RCU.

Il y a lieu de contacter le garde-forestier.

Hors zone à bâtir : les haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et arbres isolés sont **systématiquement protégés**.

Il y a lieu de contacter le garde-forestier.



Demandes de dérogation

- L'**abattage d'un boisement hors forêt protégé** (arbre, haie, bosquet, ...) doit faire l'objet d'une demande de **dérogation** ;
- Tout **abattage d'un boisement hors forêt** nécessite une **mesure de compensation** qui doit être indiquée dans la demande de dérogation ;
- Le requérant doit déposer la demande auprès de la **commune qui est l'instance de décision** ;
- Il existe **2 types de demande de dérogation** :
 - En lien avec un permis de construire
 - Sans lien avec un permis de construire

Il est recommandé de contacter la commune ou le garde-forestier afin de s'assurer que la procédure est respectée.

Entretien d'un boisement hors forêt

L'entretien est autorisé, il ne fait pas l'objet d'une demande particulière. **Cependant un entretien n'est pas une suppression définitive !** La forme d'origine, la superficie et la qualité écologique doivent rester intactes.

Principes à appliquer dans la majeure partie des cas :

- Les essences nobles sont conservées et favorisées ;
- Une partie du bois coupé doit être mis en tas dans le cordon boisé ;
- Favoriser une grande diversité d'essences ;
- Conserver une structure étagée (alternance de hautes tiges et de buissons) ;
- Les arbres dépérissants peuvent être conservés s'ils ne représentent pas un danger.

L'INCINERATION EST SOUMISE A DES REGLES STRICTES.

L'INFRACTION DE CES DIFFERENTES LOIS PEUT CONDUIRE A UNE PROCEDURE.

DANS TOUS LES CAS, LES GARDES-FORESTIERS SONT A VOTRE DISPOSITION.



DECHETS ORGANIQUES ET MENAGERS

Il a été constaté que de nombreuses personnes débarrassent leurs déchets organiques et ménagers dans les cours d'eau ainsi que dans la nature.

Le Conseil communal tient à rappeler à la population que ce genre de comportement est strictement interdit et passible d'amendes.

Les déchets compostables doivent être déposés par leur détenteur dans des installations de compostage individuelles ou à la déchetterie communale.

**L'app
iGruyère**

**Plus besoin de rechercher l'information,
laissez-la venir à vous.**

Découvrez le nouveau
canal d'informations
officielles du district de
la Gruyère !

arg
Association
régionale
de la Gruyère

NOUVEAU

Gruyère

Actualités

Dès maintenant disponible sur

